

Réunion des Délégués du Personnel
Service ISO Toulouse
8 février 2017

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
François LINANT	X	François DASSANCE	X
Sébastien ANNEREAU	X	Cyril PROCH	

Présents direction :

Jean-Marie LETORT
Rodolphe FAVREL
Stéphanie GIRAUD

Retour sur les réponses précédentes :

1. Café : La réponse apportée au CR de janvier ne comprend pas le point de revue que devait faire la direction. La discussion n'était pas close. Il est rappelé que sur l'établissement de Vélizy, l'usage est de 3 cafés Nespresso/jour et 10 cafés machine/jour. Appartenant à l'établissement de Vélizy, pouvons-nous avoir, à minima, le même usage qu'eux ?

Réponse : Une décision commune TCS/TS a été prise à l'occasion du déménagement. La direction a défini le bénéfice d'un café par jour et par collaborateur.

2. Café : Malgré la suppression des capsules Nespresso sur le site de Pastel, certaines personnes ont toujours accès à ces capsules. Pourquoi cette différence de traitement entre employés ?

Réponse : Il n'y a aucune différence de traitement entre employés. Certains collaborateurs peuvent avoir conservé des stocks de capsules hérités du PTC ou avoir acheté des capsules au RIE.

3. Crèche : Dans le CR de décembre 2016, le sujet de la crèche est toujours en discussion. Où en sommes-nous (sachant que TS a déjà des places en crèche sur Labège avec Les Petits Chaperons Rouges) ?

Réponse : La direction ne souhaite pas s'engager dans cette démarche. La question est portée au niveau de la DRH TCS afin de statuer définitivement sur cette question.

Questions du mois de janvier 2017 :

4. La prime pour le déménagement a été calculée avec la distance supplémentaire de l'aller multipliée par deux. Ne devrait-elle pas être aussi calculée avec l'itinéraire conseillé Viamichelin pour le retour comme cela avait été décidé lors de la réunion DPs de Janvier? Certains salariés ont en effet constaté une différence de plusieurs kilomètres sur le trajet conseillé par Viamichelin pour leur trajet de retour.

Réponse : La méthode de calcul de l'allongement a été présentée aux collaborateurs le 10 janvier.

La formule de calcul permettant le calcul de l'allongement repose sur une simulation réalisée avec l'outil via michelin sur la base de l'itinéraire conseillé.

Pour chaque collaborateur concerné par le déménagement il a été réalisé un calcul du trajet domicile / lieu de travail actuel ainsi qu'un calcul du trajet domicile / nouveau lieu de travail.

La formule de calcul définie prévoit que le Trajet aller-retour est égal à 2 X le Temps Aller.

C'est l'allongement en kilomètre ainsi constaté qui sert de référence pour l'octroi de la prime.

Suite à l'échange qui s'est tenu lors de la réunion du 11 janvier, la direction de l'établissement a décidé de maintenir la règle de calcul initiale.

5. L'indemnité de déménagement de certains salariés a pris en compte un lieu de travail différent de celui indiqué dans leur contrat de travail. Pourquoi ? Comment ce lieu a-t-il été défini et quel statut a-t-il ?

Réponse : Le lieu de travail pris en compte pour la réalisation de la simulation est le lieu où le collaborateur dispose d'un bureau fixe. Quelques collaborateurs disposaient d'un bureau au CNES et ont déménagé sur le site de Labège.

6. Dans le cas où le lieu pris en compte, pour cette l'indemnité, est le CNES, pourquoi le calcul est-il systématiquement fait en utilisant l'entrée nord du CNES ? Sachant que tous les salariés étaient autorisé à passer par les 2 entrées, et que la distance qui les sépare est de 4 km, il est évident qu'un salarié habitant près de l'entrée sud ne va pas faire un si gros détour pour se rendre au travail. En augmentant artificiellement l'ancien trajet de la sorte, le calcul de l'indemnité est grandement faussé.

Réponse : Cette situation nous a été remontée à la suite de la remise de la notification. Nous souhaitons y donner une suite favorable en prenant en compte l'accès sud du CNES comme lieu de travail ancien pour réaliser la simulation.

7. Concernant l'emprunt de 10 000€ pour l'achat d'une voiture, jusqu'à quand cette offre est-elle valable ?

Réponse : Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

8. Pourquoi les aides aux achats de voitures et à l'obtention du permis de conduire ne sont-elles pas rétroactives sur l'année 2016, sachant que le déménagement était acté depuis longtemps ? Il est clair qu'un salarié ayant besoin du permis de conduire était obligé d'anticiper l'obtention de celui-ci sous peine de devoir venir à pied au travail à partir du 2 Janvier. De même pour l'achat d'une nouvelle voiture sur commande.

Réponse : Les mesures n'ont pas vocation à s'appliquer à titre rétroactif. Toutefois nous souhaitons étudier les situations pour lesquelles les collaborateurs ont anticipé le déménagement. A ce titre les situations individuelles seront étudiées par la RRH.

9. Y aura-t-il des promotions au sein d'ISO en 2017 ? Pas de réponse à cette question.

Réponse : Un bilan sur la politique salariale est présenté aux DP à l'issue de la politique salariale. Aucune donnée spécifique ISO n'est communiquée dans ce cadre.

10. Dans le cas de sous-charge d'un collaborateur, est-ce au responsable de pôle de chercher à staffer le collaborateur ou est-ce au collaborateur de trouver tout seul de la charge (en recherchant à aider ces collègues ou en recherchant des nouveaux clients pour son activité)? Responsable de pôle, maintenant si un collaborateur a des contacts pour ramener des affaires qu'il n'hésite pas à remonter l'information à son responsable. Quelles mesures vont-elles être mises en place pour gérer le RAI en 2017?

Réponse : L'affectation des activités, qu'elles soient liées à des projets ou non, aux collaborateurs est sous la responsabilité du manager conformément au plan de charge consolidé avec le responsable du pôle Technique et validé par le responsable ISO. Dans la perspective où un collaborateur serait en avance sur ses tâches, il est de son devoir d'en informer son manager lequel décidera de son affectation à de nouvelles tâches. Si un collaborateur, du fait de ses relations personnelles ou professionnelles, détecte une opportunité d'affaire il se doit de remonter l'information à son manager. En aucun cas il lui appartient d'engager une relation commerciale, voire une proposition, à ce client potentiel.

Concernant la gestion du RAI, il nous appartient d'abord d'augmenter notre volume d'affaires, en améliorant notre compétitivité et en adressant des nouveaux marchés, et surtout en gérant rigoureusement les imputations.

11. Certains salariés se sont vu signifier lors de leur EAA par leur responsable de pôle qu'on ne comptait plus vraiment sur eux. Est-ce acceptable ?

Réponse : Cette situation n'est bien sûr pas acceptable. Nous avons besoin d'éléments factuels pour pouvoir traiter ce type de situations.

12. Quelles sont les règles d'imputation pour les EAAs et les EDPs ? Nous avons diffusé la consigne d'imputation. En effet, sur le fichier de règles d'imputations, ces rdv obligatoires dans notre process Thales Ressources Humaines ne sont pas intégrées. De plus les règles d'imputations ne sont pas cohérentes avec celles données en réunion mensuelle des DP de Vélizy rappelées ci-dessous. Pourquoi ?

« Toutes ces réunions sont à imputer sous SIGAWeb sur le code section du service sous la rubrique 96HREU selon les modalités suivantes :

- réunion de service = durée de la réunion exprimée en u.o.,
- EAA ou EDP = préparation = 2 u.o. + entretien = au moins 2 u.o. => a minima 4 u.o.
- réunion du directeur SFI = durée effective de la réunion
- réunion du directeur TCS = une demi-journée = 4 u.o.

Si toutes ces réunions sont imputées sur projet alors cela ne sert à rien d'utiliser une comptabilité analytique puisque les données d'entrée sont volontairement truquées. En effet la comptabilité analytique, couplée à l'analyse des points d'avancement, est sensée nous aider à identifier nos points faibles et ainsi nous améliorer. »

NOTE 1 : u.o. = unité d'œuvre = unité de comptage du temps de travail dans SIGAWeb.

NOTE 2 : Par définition, une journée = 8 u.o. et une ½ journée = 4 u.o. dans SIGAWeb.

NOTE 3 : L'entretien EAA est scindé en deux parties, une partie bilan de l'année passée et une partie fixation des objectifs pour l'année à venir. Souvent cela correspond à deux entretiens distincts. Par conséquent, le deuxième entretien est aussi imputé sur le service.

Réponse : Il n'existe pas de règle groupe sur ce sujet. La réponse que vous citez n'est pas une réponse DP officielle mais un message destinée à une équipe.

A ce titre, ISO a aussi défini des règles adaptées à son activité. Ces règles ont été rediffusées début janvier à tous les collaborateurs.

13. Où sont les défibrillateur(s) sur le bâtiment PASTEL ?

Réponse : attente gilles beaufils

14. Où se trouve le Local DP sur Pastel?

Réponse : le local DP se trouve au 1^{er} étage du bâtiment.

15. Les DP souhaiteraient que le panneau DP soit placé dans le hall commun du 2eme étage pour être visibles par l'ensemble des salariés. Est-il possible d'avoir cet affichage?

Réponse : Ce sujet doit être traité.

16. Actuellement, les PCs CESTI sont rangés au moment du repas dans les armoires sécurisées. Les moyens informatiques actuels ont du mal à gérer cette transition (répertoire de l'explorer déconnecté, écrans qui ne sont pas reconnus quand on remet sur la docking, base SmartCC cassée...), entraînant une perte de temps significative tous les jours. Est-il possible de verrouiller les PCs à son poste pendant cette pause ou bien d'avoir des moyens informatiques adéquats pour gérer correctement ces déconnexions ?

Réponse : Une étude d'architecture pour l'évolution globale du réseau CESTI va être lancée. Nous souhaitons en profiter pour moderniser les moyens.

17. Equipes intégrés, méthode Agile, salle dédiée au suivi d'un projet... Voilà des mots que nous entendons à chaque Roadshow mais que nous ne voyons pas sur le terrain. Quand verrons-nous ces transformations appliquées sur ISO ?

Réponse : La typologie de nos projets ne s'y prête pas de par la durée moyenne inférieure à 8 semaines et sans réel développement logiciel. Il est important que les collaborateurs ISO aient accès à l'information qui concerne TCS. Cette information doit aussi être prise comme étant les projets, et méthodes de travail ou processus que la société souhaite porter.

18. Comment un salarié peut-il bénéficier du budget jeune et/ou égalité Hommes/Femmes ?

Réponse ; Ce budget est traité dans le cadre de la politique salariale. Le manager propose les collaborateurs pour lesquels il souhaite que la mesure s'applique et qui rentrent dans les critères définis au niveau de la direction TCS. Les collaborateurs sont informés avoir bénéficié de ce budget spécifique lorsque la notification de politique salariale lui est remise.

19. Les règles de bonnes pratiques HSE voudraient que les lumières et les écrans soient éteints en sortant de salle de réunions. Est-il possible de rappeler ces règles aux organisateurs de réunion ?

Réponse : Au même titre que les DP nous regrettons que les bonnes pratiques ne soient pas le souci de tous. Chacun peut contribuer au respect de ces règles sans attendre un rappel en n'hésitant pas à rappeler les bonnes manières lorsqu'il constate une incivilité comme par exemple ne pas débarrasser son gobelet de café en quittant l'espace de pause ou de réunion.

20. Certaines portes d'accès aux étages du parking sont parfois fermées à clé. Cela impose de prendre à pied les rampes d'accès des voitures ce qui

présente des risques. La direction peut-elle s'assurer que ces portes soient bien ouvertes tous les matins ?

Réponse : Nous regardons ce point.

21. Certains salariés sont intéressés par l'achat d'un vélo électrique. Il existe une aide d'usage sur l'établissement de Vélizy pour l'achat de ces vélos. Peuvent-ils y avoir accès ?

Réponse : La direction de l'établissement ne souhaite pas encourager l'usage du deux roues. A ce titre, aucune aide ne sera octroyée aux collaborateurs. Nous rappelons que les voies d'accès qui mènent à Labège ne nous semblent pas adaptées au Vélo.

22. GPEC. Point sur la GPEC.

Réponse : Le point GPEC est réalisé en CEF.

23. ECO. Point économique (PC, CA, taux de staffing...). Il n'a pas eu de consolidation en ce début d'année.

Réponse : Point traité en séance.